

## ANNEXE C

### MÉMOIRE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PORTANT SUR LES PRÉAVIS, LA CONSULTATION ET LA COOPÉRATION CONCERNANT L'APPLICATION DE LOIS ANTITRUST NATIONALES

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique;

Reconnaissant que les liens étroits qui unissent les économies des deux pays peuvent provoquer des situations où l'application des lois antitrust d'une partie entre en conflit avec les intérêts de l'autre;

Réaffirmant l'importance que chacune des parties accorde à l'application effective de ses lois antitrust;

Reconnaissant qu'il existe des différences entre les parties quant à l'application adéquate des lois antitrust nationales à une activité qui a lieu entièrement ou partiellement à l'extérieur de leur territoire et quant au recours approprié à des mesures d'enquête pour obtenir des documents ou des renseignements sur le territoire de l'autre partie, notamment des différences au niveau de l'application ou de l'applicabilité des principes de droit international dans ce domaine; et que les parties se réservent le droit d'avoir des positions distinctes à cet égard;

Tenant compte du fait que, par le passé, l'application des lois antitrust américaines s'est à l'occasion révélée incompatible avec les politiques canadiennes et a soulevé des questions de compétence au Canada;

Prenant en note la recommandation formulée par L'OCDE en 1979 au sujet de la coopération en matière de contrôle des pratiques commerciales restrictives, l'entente bilatérale annoncée en 1959 par le ministre de la Justice, M. Fulton, et le Procureur général, M. Rogers, le renouvellement et l'extension de cette entente en 1969 par le ministre de la Consommation et des Corporations, M. Basford, et le Procureur général, M. Mitchell, et les principes directeurs destinés aux fonctionnaires, adoptés le 17 juin 1977 par le Secrétaire d'Etat canadien aux Affaires extérieures et les ministres canadiens de la Justice et de la Consommation et des Corporations et par le Procureur général des États-Unis;